



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024.29 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 AVRIL 2024
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme LARGOUE
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		Mme CARO
LARGOUE Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM		X		M MASSY
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme GLIZE
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		M MALVILLE
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des aides à l'investissement du Département de la Gironde 2024,
Considérant les projets d'investissement de la commune d'Izon au titre de l'exercice 2024,

Considérant que le Département de la Gironde souhaite permettre l'inclusion de toutes les personnes en situation de handicap et leurs proches en favorisant l'accessibilité des bâtiments qui accueillent des services aux publics.

Dans le cadre d'une vision globale d'aménagement et accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la commune et dans l'objectif de veiller à garantir un accueil de tous les publics en situation de handicap. La municipalité souhaite investir dans un projet d'ensemble visant à réaliser ou reprendre des emplacements PMR sur un grand nombre de ses bâtiments (Mairie, Médiathèque, accueil de la police municipale et CCAS, Maison des Arts Créatifs, école maternelle, gymnase, stade de la Naude et Portès) et à aménager certains locaux prévus à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Elle souhaite dans ce cadre solliciter une subvention au titre de l'accessibilité des bâtiments auprès du Conseil Départemental de la Gironde en précisant que le coefficient de solidarité de la commune est de 1.08 selon le tableau de financement ci-dessous :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Subvention conseil Département (80%)	80 %	76 596.00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	76 596.00 €
Autofinancement	20 %	19 149.50 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	95 745.50 €

A noter que compte tenu du coefficient de solidarité et de la demande de subvention qui ne peut aller au-delà de 80% du montant des travaux, le tableau de financement ci-dessus prend en compte un plafonnement de la demande pour ne pas aller au-delà de 80% soit 76 596.00 €.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 3 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal de:

- **SOLLICITER** le Département au titre de l'accessibilité des bâtiments pour le projet évoqué ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline Glize, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Gironde dans les conditions du plan de financement visé ci-dessus.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 11 avril 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.